

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

71003

Objet

S.E.M.A.R.R.O.Y.  
Emprunt Caisse de Dépôts  
et Consignations de  
3 000 000 Frs pour  
l'acquisition et l'équipe-  
ment des Terrains de la  
Métairie -Garantie de la  
la Ville.

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers  
en exercice 24

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze  
le vingt neuf janvier à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOCHE, MM. COLLE, NAULIN,  
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTEAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,  
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, MARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. MATRAS  
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

Le Conseil d'Administration de la S.E.M.A.R.R.O.Y. a autorisé son  
Président à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
un emprunt d'un montant global de 3 000 000 de Francs pour l'acqui-  
sition et l'équipement des terrains de la Métairie à ROYAN.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande formulée par le Président de la S.E.M.A.R.R.O.Y. le  
19 Décembre 1969 et tendant à assurer le financement de l'opération  
de la Métairie,

Vu la délibération de principe prise le 20 Décembre 1969 par la  
Ville de ROYAN,

CONSIDERANT l'importance des pourparlers en cours en vue d'obtenir  
l'acquisition des terrains de la Métairie (propriété BELLAMY) par  
la S.E.M.A.R.R.O.Y. pour lui permettre de lancer un nouveau programme  
de constructions,

#### DECIDE

ARTICLE 1er : La Ville de ROYAN accorde sa garantie au paiement des  
sommes dues sur un ou plusieurs emprunts d'ensemble 3 000 000 F  
(trois millions) remboursables en une ou plusieurs fois dans un délai  
de 6 ans au plus à compter de la date de signature de chaque contrat  
que la SEMARROY se propose de contracter auprès de la Caisse de  
Dépôts pour financer les achats de terrains et travaux d'équipement  
de la Métairie.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Il sera éventuellement réduit par le jeu d'une bonification d'intérêts sur les disponibilités du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Au cas où la SEMARROY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de ROYAN en effectuerait le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du ou des emprunts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 3 - Le Maire de la Ville de ROYAN est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Royan au contrat d'emprunt à souscrire par la SEMARROY. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre Messieurs les Membres présents.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 12 FEV. 1971  
Le Sous-Prefet



Pour extrait conforme

Le Premier Adjoint

Maurice MATRAS